

NEWSLETTER

NOUVEAU RÉGIME DE CRÉDITS D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT AU LUXEMBOURG APPLICABLE À PARTIR DE 2024

L'approbation du projet de loi n° 8276 par le Parlement luxembourgeois le 19 décembre 2023 marque une mise à jour significative du régime des crédits d'impôt pour investissement (CII) de la loi de l'impôt sur le revenu au Luxembourg (LIR). L'objectif de la loi est de soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leur transition numérique et écologique/énergétique et d'augmenter et simplifier les taux applicables.

Aperçu des changements et opportunités du nouveau régime de CII applicable à partir de l'année fiscale 2024

Changements :

- Pour des raisons de simplification, le CII complémentaire n'est plus applicable.
- Le CII global :
 - Le taux d'imposition pour le CII global est passé de 8 % à 12 %. De plus, la tranche de 150 000 EUR est supprimée, simplifiant la structure fiscale à un taux unique.
 - Le périmètre des actifs éligibles reste largement le même, à une exception près : les acquisitions de logiciels relevant du crédit d'impôt pour transformation digitale et écologique (TDE) sont exclues du CII global (la combinaison des deux n'est en effet pas autorisée). Cependant, tout autre logiciel éligible non acquis auprès d'une entreprise liée et ne bénéficiant pas du crédit d'impôt TDE reste éligible pour le CII global.
 - Enfin, veuillez noter que tout montant non utilisé du CII global continuera d'être reporté sauf s'il est accordé en relation avec un logiciel.



Introduction d'un crédit d'impôt de 18 % pour les investissements et les dépenses de fonctionnement liés à la transformation numérique et écologique, dénommé le "Crédit d'Impôt TDE" :

- L'une des incitations les plus importantes est l'inclusion de dépenses de fonctionnement spécifiques liées à la transformation numérique et écologique, qui peuvent désormais également bénéficier d'un crédit d'impôt de 18 %, sous réserve d'un processus spécifique.
- Cette inclusion devrait servir d'incitation substantielle pour les entreprises à accélérer leurs transitions numérique et écologique/énergétique.

NEWSLETTER

Spécificités du Crédit d'Impôt TDE

- **Pour les investissements dans des actifs corporels amortissables, le crédit d'impôt TDE est plafonné à 6 %.** Cela s'explique par le fait que ces actifs devraient bénéficier d'un crédit d'impôt supplémentaire de 12 % pour le CII global, atteignant cumulativement le crédit d'impôt de 18 % prévu.
- **Les investissements et dépenses éligibles doivent être effectués par des contribuables luxembourgeois**, bien que les projets puissent être mis en œuvre partout dans l'Espace économique européen.
- Les **projets pluriannuels**, jusqu'à une durée de 3 ans, **sont éligibles**.
- Seuls les investissements et dépenses engagés après la soumission de la demande d'attestation d'éligibilité seront éligibles.
- **Un processus de demande basé sur l'attestation d'éligibilité et un certificat de conformité annuel doit être complété.**
- Le crédit d'impôt TDE serait imputable sur l'impôt sur les sociétés dû pour les exercices fiscaux concernés et peut être reporté pendant les 10 années suivantes.

Qu'est-ce que la transformation numérique ?

La transformation numérique est l'intégration complète de la technologie numérique dans les affaires, modifiant fondamentalement la façon dont l'entreprise fonctionne et fournit de la valeur à ses clients. Elle implique une approche holistique où une entreprise repense son modèle opérationnel et organisationnel entier grâce à la mise en œuvre et à l'utilisation des technologies numériques.

Éléments clés de la transformation numérique :

1. **Intelligence artificielle (IA)** : Amélioration de la prise de décision, automatisation des processus et personnalisation des interactions avec les clients.
2. **Big Data** : Analyse de grandes quantités de données pour obtenir des insights et améliorer les stratégies commerciales.
3. **Internet des objets (IoT)** : Connexion des appareils et des systèmes pour collecter et échanger des données, conduisant à des opérations plus intelligentes.
4. **Technologies de la blockchain** : Fourniture de registres de transactions sécurisés et transparents.
5. **Technologies cloud** : Permet des solutions informatiques évolutives et flexibles.
6. **Superordinateurs** : Gestion des calculs complexes et des simulations à grande échelle.
7. **Cybersécurité** : Protection des actifs numériques et assurance de la confidentialité des données.

Qu'est-ce que la transition écologique ?

La transition écologique est un changement complet des opérations et des stratégies d'une entreprise vers la durabilité et la responsabilité environnementale. Cela dépasse la simple conformité ; il s'agit de saisir des opportunités d'innovation et de croissance à long terme dans un monde axé sur la durabilité.



NEWSLETTER

Aspects clés de la transition écologique :

• Pratiques durables :

- Adoption de processus réduisant l'impact environnemental
- Mise en œuvre de stratégies de réduction des déchets
- Amélioration de l'efficacité énergétique dans toutes les opérations

• Énergies renouvelables :

- Transition vers des ressources énergétiques vertes comme le solaire, l'éolien et l'hydroélectricité
- Réduction de la dépendance aux combustibles fossiles et diminution de l'empreinte carbone

• Économie circulaire :

- Mise en avant de la réutilisation et du recyclage des matériaux
- Minimisation des déchets grâce à une gestion durable des ressources



Pour bénéficier du crédit d'impôt TDE, les projets doivent répondre à au moins un des objectifs suivants de la transition écologique :

1. Améliorer l'efficacité énergétique des processus de production : Réaliser une augmentation minimale de 20 % de l'efficacité énergétique par rapport à la performance moyenne des cinq dernières années.

2. Décarboniser les processus de production : Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport aux émissions moyennes des cinq dernières années.

3. Utiliser des sources d'énergie renouvelable non fossiles pour la génération et le stockage d'énergie : Produire ou stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables telles que l'éolien ou le solaire pour les besoins d'autoconsommation.

4. Réduire la pollution de l'air au-delà des limites réglementaires : Diminuer la pollution de l'air sur le site de production au-delà des limites réglementaires existantes, mesurée par rapport à la moyenne du site des cinq dernières années.

5. Améliorer l'efficacité des matériaux dans la production : Réduire l'utilisation des matières premières de base d'au moins 15 % ou remplacer 20 % par des matériaux recyclés par rapport à l'utilisation passée.

6. Mettre en œuvre des processus de production pour prolonger la durée de vie des produits : Développer et mettre en œuvre des processus de production qui prolongent la durée de vie des produits par la réutilisation, favorisant une utilisation durable et réduisant les déchets. Cela peut inclure la conception de produits pour la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité.

NEWSLETTER

Le périmètre des investissements et des dépenses éligibles au crédit d'impôt TDE est vaste et inclut les éléments suivants :

1. Investissements dans des actifs corporels amortissables :

- Cela couvre les investissements dans les machines, équipements et autres actifs corporels utilisés dans les opérations de l'entreprise, à l'exception des bâtiments, des animaux vivants agricoles et des dépôts de minéraux et de fossiles.

2. Investissement dans des logiciels ou des brevets :

- Cela couvre les investissements dans les logiciels, les brevets et les dépenses encourues pour l'utilisation ou le droit d'utiliser des brevets ou des logiciels, à l'exclusion de ceux acquis auprès d'une entreprise liée ou accordés par une entreprise liée.

3. Services de conseil, de diagnostic et de support technique :

- Dépenses pour des services fournis par des prestataires externes qui ne sont pas liés aux dépenses opérationnelles normales de l'entreprise. Cela inclut les services de conseil, les évaluations diagnostiques et le support technique lié aux initiatives de transformation numérique ou de transition écologique et énergétique.

4. Dépenses de personnel :

- Dépenses directes de personnel affectées aux efforts de transformation numérique ou de transition écologique et énergétique de l'entreprise. Cela peut inclure les salaires, les rémunérations et autres coûts liés aux employés directement impliqués dans la mise en œuvre de ces initiatives.

Pour clarifier, les éléments suivants ne sont pas éligibles au crédit d'impôt TDE :

- **Actifs amortissables sur moins de trois ans :** Les investissements dans des actifs ayant une période d'amortissement de moins de trois ans ne sont pas éligibles au crédit d'impôt.
- **Véhicules automobiles :** Les dépenses liées à l'acquisition ou à l'utilisation de véhicules automobiles ne sont pas éligibles au crédit d'impôt.
- **Dépenses de mise en conformité légale ou réglementaire :** Les investissements et les dépenses de fonctionnement visant uniquement à mettre l'entreprise en conformité avec les obligations légales ou réglementaires ne sont pas éligibles au crédit d'impôt.

Procédure :

- **Avant de réaliser l'investissement ou la dépense, les contribuables doivent soumettre un dossier de demande au ministère de l'Économie pour obtenir l'attestation d'éligibilité au crédit d'impôt TDE.** La demande doit détailler plusieurs aspects de l'investissement/dépense, en particulier leur financement, nature et objectif. La demande sera analysée par une commission spécifique, qui devrait fournir une réponse dans un délai de trois mois.
- **Après la fin de l'exercice fiscal, les contribuables doivent demander un certificat de conformité au ministère de l'Économie qui doit vérifier la réalité et l'éligibilité des investissements et/ou des dépenses sur la base de la documentation fournie par le contribuable.** Le délai pour la demande est de deux mois après la fin de l'exercice fiscal et la réponse doit être fournie dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice fiscal.
- **Lors du dépôt des déclarations fiscales, les contribuables doivent joindre le certificat de conformité délivré par le ministère de l'Économie en plus des formulaires de CII existants.**

NEWSLETTER

Les réductions d'impôt associées à ce nouveau crédit d'impôt TDE peuvent être substantielles. Cependant, comme mentionné ci-dessus, certaines formalités doivent être complétées en temps voulu.

N'hésitez pas à nous contacter pour expliquer votre projet à l'avance, nous serons plus qu'heureux de vous aider et de vous assister dans les différentes étapes pour obtenir ce nouveau crédit d'impôt TDE.

Aides financières pour les PME

Enfin, en plus du crédit d'impôt TDE, des aides financières sont prévues par le gouvernement pour accélérer la digitalisation et/ou la transition vers la durabilité des petites et moyennes entreprises (PME) au Luxembourg.

Vous trouverez ci-dessous les liens avec les critères d'éligibilité pour bénéficier de ces aides financières, les conditions préalables et les organismes compétents qui peuvent vous guider :

- [Fit 4 Programmes - Guichet.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)
- [Support to SMEs - Guichet.lu - Luxembourg \(public.lu\)](#)

Veuillez noter que les sociétés comptables et les fiduciaires sont, par exemple, hors du champ d'application de ces aides. Faites donc attention de vérifier que vous n'êtes pas hors du champ avant de contacter les organismes compétents.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la **Fiduciaire Eurolux**.